

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 29/06/2023

VOI.23.00.A01465

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE TRISTAN BERNARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOCOTRAS mandatée par la société délégataire de l'exploitation du réseau des transports publics KEOLIS
Considérant que des travaux de réfection des joints des voies du TRAMWAY rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/07/2023 au 24/07/2023 RUE TRISTAN BERNARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/07/2023 et jusqu'au 24/07/2023, entre 20h00 et 5h00, un fort empiètement sera instauré sur les voies du TRAM nécessitant une circulation alternée manuellement par panneaux de type K10, RUE TRISTAN BERNARD au droit du carrefour à feux avec la RUE DE CHALEZEULE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 JUIN 2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



2015 1000 10/10